

Commissionnaire de transport

52.29B

Découvrez les préconisations de L'Assureur Conseil pour souscrire à des solutions d'assurance « commissionnaire de transport » adaptées à votre activité.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

À la tête d'une entreprise de commissionnaire de transport, vous devez veiller à souscrire une assurance responsabilité civile pour votre profession (RCP). Cette garantie de responsabilité professionnelle a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires encourues par un commissionnaire de transport lorsque les marchandises transportées sont endommagées. L'Assureur Conseil vous guide pour souscrire une [assurance rcp pour les commissionnaires de transport](#) spécialement conçue et adaptée aux spécificités de votre activité. La protection des biens professionnels de votre entreprise, en cas de sinistre, s'avère d'une grande importance. L'Assureur Conseil vous délivre des conseils pour bien choisir une [assurance biens professionnels pour commissionnaire de transport](#). En cas de sinistre, la souscription d'une assurance perte financière pour commissionnaire de transport sécurise votre activité en cas d'arrêt d'exploitation forcé. De l'assurance concernant le local de l'entreprise de commissionnaire de transport à l'assurance risque automobile, L'Assureur Conseil vous éclaire sur les clauses à surveiller de façon à opter pour des solutions d'assurance adaptées aux besoins et aux spécificités de votre entreprise. Enfin, L'Assureur Conseil préconise de souscrire des [assurances de personnes « Entreprise de commissionnaire de transport »](#) de façon à protéger votre activité tout en garantissant une protection complète à vos salariés.



Responsabilité civile professionnelle

Vos risques

Votre activité de commissionnaire de transport consiste à organiser le transport de marchandises pour le compte d'autrui et à faire exécuter sous votre responsabilité et en votre nom propre ce transport avec le choix des moyens à mettre en œuvre pour l'opérer.

Votre profession est règlementée (décret n° 90-200 du 5 mars 1990, modifié en 1999, 2002 et plus récemment par les décrets n° 2009-1203 du 9 octobre 2009 et n°2010-561 du 27 mai 2010, et par les articles L. 132-3 et suivants du Code de commerce).

Vous êtes responsable vis-à-vis de votre client du bon acheminement des marchandises dont vous avez la responsabilité, de leur perte ou avarie mais aussi du retard dans leur livraison.

Vous êtes également responsable de vos sous-traitants, principalement les transporteurs.

En cas de sinistre durant le transport, vous pourrez toutefois vous prévaloir des limites légales et/ou conventionnelles applicables au kilo/colis le cas échéant (limites en terrestre, limites maritimes ou aériennes).

Vous avez une obligation de résultat, vous ne pouvez en conséquence vous exonérer en cas de sinistre de cette obligation que si vous prouvez la force majeure ou le vice propre de la marchandise ou encore la faute de votre cocontractant.

Nos conseils

Attention :

Un décret en date du 5 avril 2013 approuve « le contrat type de commission de transport ». Il intègre la jurisprudence

constante de sorte que les obligations du commissionnaire de transport sont désormais précisément listées et contractualisées, ce qui normalise le cadre juridique de votre activité, vous pouvez bien sûr y déroger si vous le souhaitez s'agissant d'un contrat type.

Déclarez précisément vos activités à la souscription de votre contrat d'assurance afin d'éviter tout problème en cas de sinistre découlant d'une insuffisance ou d'une omission dans l'étendue de celles-ci telles que déclarées et reprises dans votre contrat, par exemple : commissionnaire de transport terrestre : affrètement, groupage, dégroupage, commissionnaire de transport multimodal commissionnaire agréé en douane etc.

Votre assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP) doit garantir les conséquences de vos engagements contractuels et professionnels à l'égard de vos clients, donneurs d'ordre, mandants ou ayants droit :

- **du fait d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution de ceux-ci, voire en raison du non-respect des obligations légales ou conventionnelles issues des lois et règlements nationaux relatifs au transport de marchandises ou bien des conventions internationales qui vous incombent ;**
- **du fait des activités en général que vous avez déclaré comme étant les vôtres et à raison des accidents, des erreurs, des omissions, voire des négligences commises par vous ou vos préposés.**

Vérifiez que votre contrat vous couvre bien notamment à raison :

- des retards de livraison ou des erreurs de destination ;
- de la perte, de la disparition ou de la destruction de documents qui vous sont confiés ;
- des frais engagés pour réduire ou limiter les effets d'un sinistre ;
- des dommages immatériels consécutifs aux dommages matériels subis par les marchandises transportées.

Vous avez la possibilité de souscrire pour le compte de vos clients une assurance dommages couvrant les marchandises « ad valorem ». Cette garantie peut être souscrite soit ponctuellement, par voyage, ou à l'année.

Vérifiez également que l'étendue géographique de votre contrat d'assurance est bien adaptée à votre activité.

Solutions d'assurance

Commissionnaire de transport, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Commissionnaire de transport, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Commissionnaire de transport, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Commissionnaire de transport, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Commissionnaire de transport, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»

2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Commissionnaire de transport, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

 **VERSPIEREN**
COURTIER EN ASSURANCES

Dictionnaire de l'assurance
Qui sommes-nous ?
Mentions légales
Assurance pour les professionnels
Plan du site

Cookies
RGPD

© 2024 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos 